

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD25

présenté par

Mme Bonnivard, M. Cherpion, M. Fasquelle et M. Kamardine

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« , dont un représentant des zones de montagne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui à ce titre doivent être représentés au conseil d'administration